



Établissements résidentiels pour adultes Rapport d'inspection

Ministère du Développement social

Type d'inspection :

- Approbation / nouveau certificat
- Renouvellement du certificat

Nom de l'établissement : Serenity Cove Special Care Home

Date de la visite : 29 mars 2017 et 26 mai 2017

Date d'expiration du certificat actuel : 31 mars 2017

Région n° : 2

Nombre de lits approuvés : 9

Légende : C = Conformité NC = Non-conformité s.o. = Sans objet

Partie 2 – ADMINISTRATION		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
2.1	Preuve de propriété et responsabilité						
	<ul style="list-style-type: none"> • Le responsable doit fournir une preuve de propriété. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> • Le certificat d'agrément est affiché dans une aire commune. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> • Les employés ont signé l'entente de confidentialité. 	x					
2.2	Organigramme						
	<ul style="list-style-type: none"> • Les tableaux organigrammes sont mis par écrit, sont datés et sont affichés dans l'établissement. 	x					
2.3	Énoncé de mission						
	<ul style="list-style-type: none"> • L'énoncé de mission est affiché dans une aire commune. 	x					
2.4	Buts et objectifs						
	<ul style="list-style-type: none"> • Les responsables ont défini des buts et des objectifs en vue d'offrir un soutien médical, physique, spirituel, social et psychologique répondant aux besoins des résidents. 	x					
2.5	Politiques et procédures						
	Le responsable a rédigé des politiques et des procédures qui assurent la sécurité et le développement des résidents, dans les domaines suivants :						
	<ul style="list-style-type: none"> • Administration 	x					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
	• Personnel	x					
	• Environnement et sécurité	x					
	• Environnement social	x					
	• Soins aux résidents						
2.6	Observation des lois et des règlements						
	• Le responsable se conforme aux lois et aux règlements établis par les autorités fédérale, provinciale et municipale qui s’appliquent à l’installation qu’il exploite.	x					
2.7	Processus de demande						
	• Le coordonnateur a reçu les formulaires de demande et de renouvellement, ainsi que les droits connexes.	x					
2.9	Gestion financière						
	• Le responsable gère un système financier interne compatible avec les exigences de déclaration de rapports de Développement social.	x					
	• Le responsable avise le gestionnaire de cas de tout changement dans la situation financière d’un client bénéficiant d’une subvention, qui pourrait avoir des répercussions sur sa contribution aux services.	x					
2.10	Police d’assurance						
	• Preuve d’une assurance comportant une prime de responsabilité civile d’une valeur minimale d’un million de dollars (1 000 000 \$) couvrant les résidents en cas d’accident, de mésaventure ou d’un autre incident sur les lieux de l’établissement.	x		Discuté avec le responsable.			
	• Preuve d’une assurance comportant une prime de responsabilité civile d’une valeur minimale d’un million de dollars (1 000 000 \$) pour tout véhicule appartenant au responsable de l’établissement et pour les employés qui utilisent leur propre véhicule pour transporter les résidents.	x					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection	C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
	<ul style="list-style-type: none"> Preuve d’une assurance-responsabilité d’un million de dollars (1 000 000 \$) couvrant les résidents en cas d’accident ou d’autre incident survenu lors d’une sortie en compagnie du responsable de l’établissement ou de son représentant. 	x				
2.11	Signalement d’un incident					
	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable d’établissement a signalé tout incident mettant en cause un résident au plus proche parent du résident ou à son représentant légal, au gestionnaire de cas et au coordonnateur 	x	Discuté avec le responsable.			
	<ul style="list-style-type: none"> Le formulaire de rapport d’incident est rempli et a été transmis au gestionnaire de cas et au coordonnateur de l’établissement résidentiel pour adultes dans un délai de 24 heures. Copie est au dossier du résident. 	x				
2.12	Signalement d’un décès					
	<ul style="list-style-type: none"> Les décès ont été signalés selon la norme des ÉRA. 	x	Discuté avec le responsable.			
2.13	Signalement de la disparition d’un résident					
	<ul style="list-style-type: none"> La disparition d’un résident a été rapportée selon la norme des ÉRA. 	x				
2.14	Congé ou absence temporaire d’un résident					
	<ul style="list-style-type: none"> Le plus proche parent, les coordonnateurs des ÉRA, les gestionnaires de cas ont été avisés au moins quinze (15) jours avant la date du congé. 	x				
	<ul style="list-style-type: none"> Le formulaire de dossier personnel a été transmis à Développement social. 	x				
	<ul style="list-style-type: none"> Les formulaires des dossiers financiers et médicaux ont été transmis au nouveau responsable. 	x				
2.21	Procédure visant à répondre aux préoccupations des résidents					
	<ul style="list-style-type: none"> L’établissement a un processus écrit en place pour entendre les préoccupations des résidents. 	x				

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
--	--	---	----	----------------	--------------------------	------------------------	------

Partie 3 – PERSONNEL		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
3.1	Critères d’emploi						
	Les employés doivent :						
	<ul style="list-style-type: none"> être titulaires d’un certificat valide en secourisme d’urgence et en réanimation cardio-pulmonaire. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> se conformer aux conditions de la directive sur la vérification du dossier de Développement social et du casier judiciaire. 		x	Vérification du casier judiciaire doit être faite pour un employé. L’employé ne peut pas travailler dans le foyer avant que la vérification soit reçue.	Le plus tôt possible	2017-03-30	
	<ul style="list-style-type: none"> avoir seize (16) ans ou plus. Tout membre du personnel de moins de dix-neuf (19) ans doit être supervisé en tout temps par un membre adulte du personnel d’encadrement lorsqu’il dispense des soins directs aux résidents. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel qui fournit des soins directs aux résidents satisfait aux critères de formation énoncés dans les normes des établissements résidentiels pour adultes. 	x					
3.2	Dossier de l’employé						
	Le responsable doit tenir pour chaque employé un dossier contenant ce qui suit :						
	<ul style="list-style-type: none"> serment de discrétion; 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> données signalétiques ex : nom, adresse et date de naissance; 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> tout document attestant des qualifications, un certificat valide en secourisme d’urgence et en réanimation cardio-pulmonaire, et une attestation d’accréditation professionnelle; 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> résultats de la vérification du dossier de Développement social et de la vérification du casier judiciaire; 		x	Vérification du casier judiciaire doit être faite pour un employé. L’employé ne peut pas travailler dans le foyer avant que la vérification soit reçue.	Le plus tôt possible	2017-03-30	
	<ul style="list-style-type: none"> liste de vérification relative à l’orientation; 	x					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
--	--	---	----	----------------	--------------------------	------------------------	------

	<ul style="list-style-type: none"> les évaluations de rendement. 	x					
3.3	Perfectionnement du personnel						
	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel doit prendre part à des activités éducatives et ceci est documenté dans leur dossier. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Les responsables doivent offrir un programme d’orientation aux nouveaux employés dans les deux (2) semaines suivant leur embauche. 	x					
3.4	Évaluation du rendement						
	<ul style="list-style-type: none"> Une évaluation du rendement par écrit est faite pour chaque employé et ceci est documenté dans leur dossier. 	x					

Partie 4 – ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
4.1	Chambres à coucher						
	Mesures						
	<ul style="list-style-type: none"> Ont un plafond dont la hauteur est d’au moins 2,13 mètres (7 pieds) sur la moitié de la surface de plancher requise. Les endroits où le plafond à moins de 1,37 mètre de haut (4,5 pieds) n’entre pas dans le calcul de la surface du plancher. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Ont une surface d’au moins 9,2 mètres carrés (100 pieds carrés) par personne pour les chambres pour une personne, ou de 6,7 mètres carrés (72 pieds carrés) par personne pour les chambres pour deux personnes. 	x					
	Fenêtres						
	<ul style="list-style-type: none"> Au moins une fenêtre ayant une largeur minimale de 60 centimètres (23,62 pouces) et une surface minimale de 0,55 mètre carré (5,92 pieds carrés). 	x					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d'inspection	C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
--	---	----	----------------	--------------------------	------------------------	------

<i>Pour les personnes en fauteuil roulant ou inactives physiquement :</i>						
<ul style="list-style-type: none"> Chaque fenêtre a une hauteur de seuil d'au moins 60 cm (24 po) et d'au plus 80 cm (32 po) du plancher. 	x					
<ul style="list-style-type: none"> Chaque fenêtre a une vue non obstruée à l'horizontale en position assise. 	x					
Lits						
<ul style="list-style-type: none"> Sont séparés d'au moins un mètre (39 pouces). 	x					
<ul style="list-style-type: none"> Ont au moins 1,91 mètre (75 pouces) de long et 1 mètre (39 pouces) de large pour les lits à une place. 	x					
<ul style="list-style-type: none"> Ont au moins 1,37 mètre (54 pouces) de large pour les lits à deux places. 			Occupation simple			x
<ul style="list-style-type: none"> Ont un matelas confortable. 	x					
<ul style="list-style-type: none"> Ont un oreiller recouvert d'une taie, deux draps et au moins deux couvertures. 	x					
<ul style="list-style-type: none"> Les draps sont nettoyés selon les besoins, mais au moins une fois par semaine. 	x					
<ul style="list-style-type: none"> Les couvertures sont nettoyées selon les besoins, mais au moins tous les six mois. 	x					
<ul style="list-style-type: none"> Les lits ont des draps imperméables et confortables selon les besoins. 	x					
Lits d'hôpitaux						
<ul style="list-style-type: none"> Une justification écrite du besoin du résident doit se trouver à son dossier. 			Discuté avec le responsable.			x
Ameublement						
<ul style="list-style-type: none"> Les chambres comprennent une commode, table et lampe de chevet, chaise, poubelle en matériel incombustible et autres articles précisés par le coordonnateur. 	x					
Intimité						
Le responsable fournit des chambres ayant les caractéristiques suivantes :						
<ul style="list-style-type: none"> consiste en une pièce séparée avec des murs pleins du plancher au plafond et des portes se fermant correctement; 	x					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
	• elles ne donnent pas accès à une autre pièce;	X					
	• sauf demande expresse du résident, seules deux personnes du même sexe peuvent occuper une chambre à coucher;	X					
	• héberger deux personnes seulement.	X					
4.2	Salle de bains						
	Les salles de bains doivent comprendre ce qui suit :						
	• de l’essuie-tout, ou une serviette pour chaque client;	X					
	• un distributeur de savon liquide et du papier hygiénique;	X					
	• au moins une toilette et un lavabo pour trois résidents au plus;	X					
	• au moins une baignoire ou douche si la sécurité le permet pour six résidents;	X					
	• un revêtement antidérapant au fond des baignoires et sur le plancher des douches;	X					
	• l’aération doit être assurée par une fenêtre ou par un ventilateur;	X					
	• une porte pour chaque salle de bains qui peut se verrouiller afin de préserver l’intimité du résident, mais qui peut aussi s’ouvrir de l’extérieur en cas d’urgence;	X					
	• une possibilité d’accès sans avoir à se déplacer de plus d’un étage pour une utilisation normale;	X					
	• des barres d’appui commodément situées à proximité des baignoires et des toilettes, si les résidents en ont besoin.	X					
4.3	Cuisine et salle à manger						
	• un réfrigérateur, une cuisinière et un évier en bon état;	X					
	• un emplacement pour le rangement des denrées alimentaires, des fournitures de nettoyage et d’autres produits d’entretien;	X					
	• des ustensiles en bon état pour la cuisson et la consommation des aliments.	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
4.4	Couloirs et escaliers						
	• sont dégagés;	x					
	• sont bien éclairés;	x					
	• ont au moins 110 centimètres (43,33 pouces) de largeur.	x					
	Les escaliers :						
	• sont recouverts d’un revêtement antidérapant;	x					
	• sont dotés d’une rampe de 90 centimètres (36 pouces) au moins d’un côté;	x					
	• sont munis d’un garde-corps d’au moins 105 centimètres (42 pouces);	x					
	Dans les foyers de lits de soins spécialisés, les couloirs :						
	• sont reliés pour permettre un mouvement continu;	x					
	• sont munis de barres de soutien antidérapantes et sécuritaires;	x					
	• ont un aménagement physique conçu pour les résidents ayant des troubles de mémoire.	x					
4.5	Sorties						
	Les sorties sont dégagées et faciles à ouvrir en tout temps.	x					
4.6	Salles récréatives et communes						
	L’établissement comporte un endroit séparé pour:						
	• les loisirs intérieurs comportant une superficie d’au moins 30 pieds carrés par résident;	x					
	• une salle commune entièrement meublée.	x					
	Pour les foyers de lits de soins spécialisés, la cour est accessible et clôturée.						x
4.8	Chauffage						
	• Toutes les salles ont une température de 21 degrés Celsius (70 degrés Fahrenheit) de 7 h à 23 h et de 18 degrés Celsius (64 degrés Fahrenheit) le reste du temps, à moins d’une demande spéciale des résidents.	x					
	• Le responsable ne doit pas utiliser de chauffeuses portatives.	x					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
4.9	Système de gicleurs						
	<ul style="list-style-type: none"> Des systèmes de gicleurs conformes au Bureau du prévôt des incendies. 						x
4.10	Prévention des incendies						
	<ul style="list-style-type: none"> Les résidents sont avisés de la procédure d’évacuation lors de leur admission. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Le plan d’évacuation écrit est affiché. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> On tient des exercices d’évacuation tous les mois. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> La date de chaque exercice d’évacuation est consignée. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> L’essai des détecteurs de fumée a été fait tous les mois. 	x		Discuté avec le responsable.			
	<ul style="list-style-type: none"> Les extincteurs d’incendie ont été placés conformément aux recommandations du Bureau du prévôt des incendies. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque le sous-sol est utilisé, placer la fournaise dans une enceinte fermée conformément aux recommandations du Bureau du prévôt des incendies. 	x		Chauffage électrique et à l’huile			
	<ul style="list-style-type: none"> Un registre est tenu de toutes les ordonnances écrites du Bureau du prévôt des incendies et des mesures correctives qui ont été prises par suite des ordonnances. 	x					
4.11	Sécurité-incendie pour les personnes non ambulatoires						
	<ul style="list-style-type: none"> Les exigences en matière de sécurité-incendie sont respectées selon les normes des établissements résidentiels pour adultes lorsque les résidents deviennent non ambulatoires. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Les résidents sont ambulatoires au moment d’être admis dans un foyer de soins spéciaux. 	x					
4.12	Normes générales en matière de santé						
	Afin de conformer aux normes sanitaires générales, le responsable d’établissement doit :						
	<ul style="list-style-type: none"> Transporter la lessive dans un contenant fermé. Ne pas manipuler la lessive dans les aires de préparation des aliments ou d’entreposage. 	x					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
	• Les poubelles sont sorties quotidiennement.	x					
	• Faire vacciner les animaux de compagnie annuellement.						x
	• Il est interdit de fumer sauf dans les espaces réservés à cette fin.	x					
	• Placer bien en vue les avis d’interdiction de fumer.	x					
	• Placer les produits dangereux ou toxiques dans une armoire verrouillée ou dans des contenants.	x					
	• Obtenir l’approbation écrite du coordonnateur des ÉRA et informer le Bureau du prévôt des incendies pour permettre l’utilisation de concentrateurs d’oxygène et de systèmes à oxygène liquide dans les établissements résidentiels.			Discuté avec le responsable.			x
	• Tenir un registre de toutes les ordonnances écrites des inspecteurs de Santé publique et des mesures correctives qui ont été prises par suite de ces ordonnances.	x					
4.13	Premiers soins						
	• Les trousse de premiers soins sont facilement accessibles et respectent les normes des autorités désignées.	x					
4.15	Plan d’urgence						
	• Les plans d’urgence sont mis par écrit et répondent à des situations précises.	x					
	• Le plan d’urgence désigne un lieu où il faut se rendre en cas d’évacuation.	x					
	• Le plan d’urgence englobe une procédure visant à informer Développement social et précise un lieu pour chaque résident.	x					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection	C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
--	---	----	----------------	--------------------------	------------------------	------

Partie 5 – SOINS AUX RÉSIDENTS		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
5.2	Exigence d’admission						
	<ul style="list-style-type: none"> Les résidents ont présenté une demande à Développement social et ont complété, avant l’admission, une évaluation pour des soins de longue durée. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Les résidents satisfont aux critères d’admissibilité du Programme de soins de longue durée. 	x					
	Les résidents qui sont des payeurs privés dans des établissements résidentiels pour adultes satisfont aux critères d’admission, et les documents ci-dessous ont été remplis avant leur admission :						x
	<ul style="list-style-type: none"> copie du certificat médical de la personne; 						x
	<ul style="list-style-type: none"> copie de l’examen ou de l’évaluation sociale; 						x
	<ul style="list-style-type: none"> copie du formulaire d’admission des payeurs privés dans un foyer de soins spéciaux (si un tel formulaire est utilisé). 						x
5.3	Plan de services individualisés (PSI)						
	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable a élaboré et mis en œuvre un PSI pour chaque résident. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Le PSI est révisé annuellement. 	x					
5.4	Composantes du programme d’activités						
	Programmation individualisée est faite pour chaque résident conformément aux normes et procédures	x					
5.5	Gestion du comportement						
	<ul style="list-style-type: none"> L’intervention physique est utilisée uniquement pour retenir un résident si cela s’avère nécessaire pour l’empêcher de s’infliger des blessures, réagir dans un cas d’auto-défense ou protéger un tiers. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable, ni le personnel ne recourent à aucune forme négative ou dégradante de mesure corrective. 	x					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
5.6	Dispositifs de contention						
	Aucune mesure de contention n’est utilisée	x					
5.7	Ratios en personnel						
	<ul style="list-style-type: none"> On respecte les normes des établissements résidentiels pour adultes en ce qui a trait au ratio en personnel. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel de nuit reste éveillé, conformément aux normes des établissements résidentiels pour adultes. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Les exemptions accordées en ce qui concerne les ratios en personnel sont évaluées annuellement. 	x					
5.8	Services de nutrition						
	<ul style="list-style-type: none"> Les clients ont des repas préparés conformément au <i>Guide alimentaire canadien</i> pour manger sainement. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Les repas sont préparés conformément aux prescriptions du médecin ou du diététiste. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Le menu est affiché et suivi pour une durée d’un mois. 	x		Discuté avec le responsable.			
5.9	Soins personnels						
	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel des établissements résidentiels pour adultes offre une aide aux résidents pour ce qui est de l’hygiène personnelle, de l’autonomie et du fonctionnement cognitif. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Les soins infirmiers et de réadaptation sont seulement fournis par le personnel infirmier ou par les professionnels de la réadaptation. La délégation de ces responsabilités répond aux conditions des normes des établissements résidentiels pour adultes. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Les résidents sont encouragés à prendre un bain ou une douche et se laver les cheveux tous les deux (2) jours ou au moins deux (2) fois par semaine. 	x					
5.13	Administration des médicaments						
	<ul style="list-style-type: none"> Un système d’entreposage sécuritaire en place. 	x					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
	<ul style="list-style-type: none"> Les médicaments non utilisés sont apportés à la pharmacie pour être disposés de façon sécuritaire, au moins une fois par mois. 		x	Doit être fait tous les mois.	Le plus tôt possible et continu	2017-03-29	
	<ul style="list-style-type: none"> Les médicaments sont donnés en suivant les recommandations des médecins, pharmaciens ou infirmières, et selon les normes et procédures des établissements résidentiels pour adultes. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Les détails des ordonnances sont inscrits sur le formulaire Dossier de médication pour chaque résident ou sur le formulaire MAR et initialisés par le personnel autorisé qui administre les médicaments. 		x	Les feuilles MAR doivent être initialisées lorsque les médicaments sont administrés aux clients.	Continu	Confirmé 2017-05-26	
	<ul style="list-style-type: none"> Le résident, ou son représentant légal, a fourni un consentement signé pour autoriser le personnel de l’établissement d’administrer les médicaments en utilisant le formulaire « Dossier de médication » fournit par Développement social ou en utilisant un formulaire similaire. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Le chariot de médicaments est sous la supervision d’un membre du personnel désigné en tout temps ou tenu dans un local verrouillé lorsqu’il n’est pas utilisé. 		x	Les médicaments en vente libre doivent être verrouillés dans un cabinet en tout temps.	Continu	Confirmé 2017-05-26	
	<ul style="list-style-type: none"> Les médicaments sur ordonnance et en vente libre ne sont ni à la disposition du résident ni rangés dans sa chambre. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Seul le personnel fournisseur de soins directs autorisé et formé par le responsable administre des médicaments. 	x					
5.14	Maladies transmissibles						
	<ul style="list-style-type: none"> Les résidents soupçonnés d’avoir une maladie transmissible sont placés en isolement. 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Un médecin a examiné le résident et a fourni des directives pour protéger les autres résidents. 	x					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
5.15	Services spéciaux						
	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable a donné aux résidents accès aux services spécialisés nécessaires (par exemple soins de santé, soins médicaux, soins dentaires, soins oculaires et soins auditifs). 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Un relevé écrit des visites, des consultations et des traitements médicaux a été noté dans le dossier du résident. 	x		Discuté avec le responsable.			
5.16	Gestion des fonds						
	<ul style="list-style-type: none"> Le formulaire d’entente du fiduciaire est rempli. 						x
	<ul style="list-style-type: none"> L’allocation pour vêtements et menues dépenses des résidents est gérée de façon adéquate. 						x
	<ul style="list-style-type: none"> Tenir un registre des dépenses encourues au nom des résidents au moyen du formulaire Dossier financier. 						x
	<ul style="list-style-type: none"> Conserver en lieu sûr les objets de valeur ou sommes d’argent et tenir un registre à jour de ceux-ci. 						x
5.17	Vêtements						
	Les responsables s’assurent que chaque résident dispose d’une réserve adéquate de vêtements personnels qu’il a choisie lui-même, lorsque cela est possible.	x					
5.18	Dossiers relatifs aux résidents						
	Le responsable doit tenir pour chaque résident un dossier personnel, qui contient ce qui suit :						
	<ul style="list-style-type: none"> Plan de services individualisés (PSI) 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Rapport médical sur le résident; 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation des soins de longue durée; 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Dossier financier; 						x
	<ul style="list-style-type: none"> Dossier personnel du résident; 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Fiches des médicaments administrés; 	x					
	<ul style="list-style-type: none"> Approbations spéciales (par exemple oxygène, injections d’insuline, lits d’hôpital). 			Discuté avec le responsable.			x

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection	C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
--	---	----	----------------	--------------------------	------------------------	------

<ul style="list-style-type: none"> Les responsables doivent restreindre l'accès à l'ensemble des dossiers ou relevés de transfert en lien avec les résidents au personnel autorisé, au résident, au coordonnateur de l'établissement résidentiel pour adultes et au gestionnaire de cas. 	x					
---	---	--	--	--	--	--

Partie 6 – ENVIRONNEMENT SOCIAL		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
6.1	Orientation à l'arrivée et au départ						
	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable a informé les résidents des ressources sociales et récréatives ainsi que des programmes communautaires. 	x					
6.2	Droits des résidents						
	Chaque résident est traité avec courtoisie et respect et d'une manière qui tient pleinement compte de sa dignité et de son individualité, sans subir de mauvais traitements d'ordre mental ou physique.	x					
	Chaque résident est convenablement logé, nourri, habillé, tenu et soigné, d'une manière correspondant à ses besoins.	x					
	Chaque résident est informé qui est directement responsable de lui et qui lui prodigue des soins.	x					
	Chaque résident peut préserver son intimité dans le cadre de son traitement et de la satisfaction de ses besoins personnels.	x					
	Chaque résident peut garder et exposer dans sa chambre des effets, des images et du mobilier personnels, du moment qu'il respecte les exigences en matière de sécurité.	x					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection	C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
--	---	----	----------------	--------------------------	------------------------	------

Chaque résident peut exercer ses droits civiques et de soulever des questions ou de recommander des changements de politique ou des modifications aux services, en son nom ou au nom des autres résidents, auprès du personnel du foyer, des représentants du gouvernement ou de toute autre personne, à l’intérieur ou à l’extérieur du foyer, sans crainte de faire l’objet de mesures en vue de le maîtriser ou l’empêcher de s’exprimer, de discrimination ou de représailles.	x					
Chaque résident peut se lier d’amitié avec quelqu’un et d’entretenir des relations.	x					
Chaque résident peut rencontrer son conjoint dans une pièce qui assure leur intimité et les deux conjoints qui sont résidents du même foyer peuvent partager la même chambre, selon leurs désirs, si une chambre convenable est disponible.	x					
Chaque résident peut cultiver des intérêts sociaux, culturels, religieux et autres, de développer son potentiel et d’obtenir du foyer des dispositions raisonnables pour qu’il puisse cultiver ces intérêts.	x					
Chaque résident gère lui-même ses affaires financières s’il en est capable.	x					
Chaque résident vit dans un milieu sécuritaire et propre.	x					
Chaque résident a accès à des zones protégées à l’extérieur du foyer pour se livrer à une activité de plein air, à moins que la configuration des lieux ne rende cela impossible.	x					
Chaque résident a le droit au respect de la confidentialité des renseignements qui le concerne.	x					
Chaque résident peut communiquer, s’il le demande, avec son gestionnaire de cas.	x					
Chaque résident peut profiter du système de distribution du courrier et l’assurance que le courrier ne peut pas être ouvert sans son consentement.	x					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection	C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
--	---	----	----------------	--------------------------	------------------------	------

Chaque résident peut avoir accès à un téléphone qui doit se trouver dans un endroit où il lui est possible d’avoir une conversation téléphonique en toute intimité.	x					
Chaque résident peut recevoir des visites et de favoriser la participation de membres de la famille.	x					

Rapports externes	Date d’inspection	S.O.
Inspection du Bureau du prévôt des incendies	2016-06-27	
Inspection de la Santé publique	2017- 03- 01	
Sécurité publique (ascenseurs)	aaaa/mm/jj	S.O.

Mesure recommandée	Date d’expiration du certificat
X _____ Certificats réguliers émis	aaaa/mm/jj 2018-03-31
_____ Certificats temporaires émis	
_____ Certificats non émis	